

Inscription pour les affouages 2023/2024

En mairie, au secrétariat :

Mardi 03 octobre 2023

Jeudi 05 octobre 2023

Mardi 10 octobre 2023

Jeudi 12 octobre 2023

Permanence vendredi 13 octobre 2023 de 18h à 19h30.

PRÉVOIR LE PAIEMENT DE L’AFFOUAGE A L’INSCRIPTION.

Association SHMM
Sud Haute-Marne Multimédia

Osez l’informatique... Sortir de l’exclusion numérique...

Etre connecté est devenu aujourd’hui indispensable et vital pour tout le monde : démarches administratives, communiquer par Internet, etc..

Vous n’avez pas encore osé franchir le pas, vous avez peur de ne pas savoir, notre association vous propose :

- S’équiper à moindre coût
- Se former : apprendre les bases
- Etre accompagné pour être plus sûr de soi



Venez-vous renseigner à la réunion qui aura lieu :

Vendr. 6 Oct. à 18 h à VARENNES salle Marcel Arland

Pour les communes de : Arbigny, Champigny, Chézeaux, Coiffy le Bas, Coiffy le Haut, Laneuvelle, Varennes et Vicq

Sont aussi invités à cette réunion les personnes qui assurent déjà un accompagnement numérique auprès d'un tiers, ou accepteraient de le faire, une formation gratuite vous sera proposée.

Pour les personnes intéressées et qui ne pourraient assister à cette réunion, vous pouvez contacter Hubert CHAMPOUILLON Tél 06 30 58 06 33



GAZETTE N°40



Photos de Martine B.

Chères Varennaises, Chers Varennais,

La rentrée pour tous s'est faite avec un temps magnifique. L'été s'est écoulé sans de gros problèmes hormis la restriction de l'eau qui reste en vigueur jusqu'au 31 octobre 2023. Vous pouvez utiliser l'eau de récupération pour arroser les plantes. Le tableau des interdits est toujours affiché en mairie, à l'agence postale, sur le site de la commune et sur l'application CiVox de vos téléphones portables.

Des véhicules ambulants vont sillonner la Haute- Marne, l'un concerne l'emploi et sa première venue est le 28 septembre 2023 de 8h30 à 10h Place de la Mairie, et un second véhicule itinérant sera présent le jeudi 19 octobre 2023 de 9h30 à 12h et nous allons rencontrer les responsables pour affiner les questions qu'ils seront en mesure de traiter. L'effectif de l'école a baissé, 9 enfants sont entrés en 6ème et malheureusement aucune arrivée en maternelle. Les deux instituteurs/ directrice sont restés. La cantine fonctionne bien et le nombre d'enfants à l'accueil du matin et du soir se développe. La MAM (maison d'assistante maternelle) redémarre début novembre avec Madame Lucile Michelot qui a une formation d'assistante puéricultrice et celle d'assistante maternelle.

Un rappel, aujourd'hui, l'installation de la fibre est gratuite, par contre dans le futur, cela deviendra payant et à votre charge.

Nous remercions l'ensemble des habitants, les membres des associations et des commissions qui s'investissent tout au long de l'année pour valoriser notre village. En nous signalant les besoins de vos quartiers vous nous apportez une aide considérable et ainsi vous nous permettez de réagir au mieux.

Malou Denis, Maire de Varennes sur Amance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 02 mai 2023.
A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

ÉLECTIONS SÉNATORIALES : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Madame le Maire indique au conseil municipal que le « Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 », convoque les Conseils Municipaux le 09 juin 2023 afin de désigner les délégués et les suppléants.

Pour les communes de – de 1000 habitants le nombre des délégués titulaires et suppléants est défini en fonction de l'effectif légal du conseil municipal et l'élection des délégués et des suppléants à lieu séparément (L. 288) et au scrutin majoritaire.

Conformément à ces dispositions, Madame le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection du délégué titulaire et demande préalablement que les candidats à la fonction de délégué se déclarent.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret le délégué titulaire est élu au premier tour à la majorité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 2) :

- Malou DENIS élu par 4 voix.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES : ÉLECTION DE TROIS DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Madame le Maire indique au conseil municipal que le « Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 », convoque les Conseils Municipaux le 09 juin 2023 afin de désigner les délégués et les suppléants.

Pour les communes de – de 1000 habitants le nombre des délégués titulaires et suppléants est défini en fonction de l'effectif légal du conseil municipal et l'élection des délégués et des suppléants à lieu séparément (L. 288) et au scrutin majoritaire.

Ainsi notre commune doit élire en plus de son délégué titulaire trois suppléants.

Conformément à ces dispositions, Madame le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection des trois suppléants et sollicite préalablement les candidatures à la fonction de suppléant.

Au terme des opérations de vote, sont élus au premier tour à la majorité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 2) :

- Olivier SAUSSOIS élu par 4 voix

- Emmanuel GRASPERGE élu par 4 voix

- Jean-Luc CORRIAX élu par 4 voix

FAUCHAGE ET ÉLAGAGE 2024 ET 2025 - réf : 2023-36

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis de l'entreprise LAMBERT pour le fauchage et élagage des chemins communaux, pour la période de 2024 et 2025.

Après analyse de ces documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter les devis de l'entreprise LAMBERT Pierre-Yves 21120 Is-sur-Tille pour :

- Fauchage élagage de juin et septembre des divers chemins communaux pour un total de 3 298.86 € HT pour l'année 2024.

- Fauchage élagage de juin et septembre des divers chemins communaux et élagage automne de : Côte aux

Fées, Côte aux Fèves, Chemin du Pressoir, Chemin du Champs Galleau et l'Ormeau pour 4 678.86 € HT pour l'année 2025.

- d'autoriser le Maire à les signer les devis et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DE LA SALLE MARCEL ARLAND PAR L'ASSOCIATION BEYANA - réf : 2023-37

Le Maire expose la demande de location de la salle des fêtes Marcel Arland à un tarif réduit par l'association BEYANA, représentée par Mme THOMAS dont le siège social est 1, côte d'Hortes 52500 Arbigny-sous-Varenes et à pour but l'organisation de manifestations culturelles et de solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer le tarif de la location de la salle des fêtes Marcel Arland à 160 € pour une manifestation durant l'année 2023 pour l'association BEYANA, 1, côte d'Hortes 52500 Arbigny-sous-Varenes

- de rappeler que le gaz, l'électricité et les couverts seront facturés en supplément en fonction des consommations réelles

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ - réf : 2023-38

Vu que l'éclairage des parties communes (montée d'escaliers) des logements sis Place de l'Eglise (logements du 1er étage et du 2ème étage) est branché sur le compteur électrique du logement du 2ème étage ;

Vu que l'ancienne locataire du logement du 2-ème étage, Mme NOIROT Frédérique, durant sa location a réglé les consommations des parties communes.

Vu l'estimation des consommations utilisées durant la période du 1^{er} août 2022 au 30 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de rembourser la somme de 52.94 € à Mme NOIROT Frédérique demeurant 52400 Varenes-sur-Amance en compensation du paiement des frais d'électricité des parties communes des logements situés 2 Place de l'Eglise.

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

RÉSILIATION DU BAIL COMMUNAL DE TERRAIN COMMUNAL AVEC MME SANDRA MAURON - réf : 2023-39

Vu la délibération n° 2018-75 en date du 27 novembre 2018

Vu le bail de location entre la commune et Mme MAURON Sandra signé le 04 décembre 2018

Vu la délibération n° 2022-31 en date du 22 mars 2022

Vu le courrier de Mme MAURON Sandra ne souhaitant plus louer la parcelle cadastrée AB 371 au lieu-dit "La Garenne" pour une surface de 27a 40ca à compter de 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la résiliation du bail de location de la parcelle cadastrée AB371 conclu avec Mme MAURON Sandra à compter de l'année 2023

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Repas des Aînés

Mme Chantal JOLLIVET demande que pour les années à venir l'organisation du repas des Aînés et le choix du traiteur soient effectués avec anticipation, afin de pouvoir faire fonctionner plus aisément les artisans locaux.

Voirie

M. Emmanuel GRASPERGE demande que soit programmé un balayage de la rue du Viau suite aux travaux de 2022.

Entretien des plantations

Mme Laure SERRAILLE soulève le problème du planning d'arrosage d'été des plantations fleuries qui ont été faites et de l'entretien du village avec seulement les heures actuelles de l'agent communal.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 09 juin 2023.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE - réf : 2023-40

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne ;
- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;

- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ; -

- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE-MARNE - réf : 2023-41

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions.

En adhérant à cette mission, la commune de Varennes-sur-Amance prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Parallèlement à ces médiations préalables obligatoires, la commune de Varennes-sur-Amance souhaite mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne pour les médiations diligentées à l'initiative du juge ou celles qui seraient décidées conventionnellement avec un employé de la structure.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne mettra ainsi à notre disposition un médiateur qu'il aura identifié parmi les médiateurs des Centres de Gestion des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse ; En fonction de leur disponibilité et dans le respect des règles déontologiques qui leur sont propres, garantissant ainsi leur neutralité à l'égard des parties.

Les médiateurs identifiés sont formés et expérimentés à la médiation et assurent par ailleurs des fonctions d'avocat ou de coach spécialisé dans la médiation.

En application de la convention de médiation, et suivant le type de la médiation, la collectivité et/ou l'agent, s'engage à prendre à sa charge les frais de déplacement que le Centre de Gestion aura remboursés au médiateur.

La co-médiation sera possible à partir de trois parties à la médiation sur décision du médiateur après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des parties ; les frais liés au travail de médiation réalisés par plusieurs médiateurs (forfait de médiation multiplié par le nombre de médiateurs, heures supplémentaires éventuelles, déplacement) seront remboursés par la /les parties à la médiation en application de la convention de médiation suivant le type de médiation.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne est habilité à intervenir pour assurer des médiations et qu'il peut mettre à la disposition de notre collectivité un médiateur formé et expérimenté ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Marne.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité adhère également au service proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Marne qu'il s'agisse de médiation à l'initiative du juge ou de médiation conventionnelle souhaitée par la collectivité et un de ses agents.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée suivant les modalités tarifaires suivantes :

- Coût par saisine : 50 € par dossier

- Forfait de médiation 1230 €: deux séances de médiation, le cadrage de la démarche avec les parties, la relecture du document final, le temps de déplacement

Un tarif de 615€ en cas d'échec de médiation à l'issue de la première séance

- Heure de travail supplémentaire : 262 €

- L'état de frais de déplacement remboursés par le Centre de Gestion au médiateur sur la base du tarif réglementaire de la fonction publique territoriale.

En application de la convention de médiation, la collectivité et/ou l'agent, s'engage à prendre à sa charge les frais de déplacement que le Centre de Gestion aura remboursés au médiateur.

La co-médiation sera possible à partir de trois parties à la médiation sur décision du médiateur après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des parties ; les frais liés au travail de médiation réalisés par plusieurs médiateurs (forfait de médiation multiplié par le nombre de médiateurs, heures supplémentaires éventuelles, déplacement) seront remboursés par les parties à la médiation en application de la convention de médiation.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - réf : 2023-42

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, soit 18 /35ème, à compter du 01 octobre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs au grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent d'accueil et d'entretien de bâtiments

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce type de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois (Voir Annexe 1),

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - réf : 2023-43

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de deux emplois permanents

- un d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, soit 15 /35ème, à compter du 1er octobre 2023.

- un d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires, soit 3/35ème, à compter du 1er octobre 2023.

A ce titre, ces emplois sont inoccupés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Vu les avis du Comité Technique

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois (Voir Annexe 1),

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°1 - réf : 2023-44

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 139361 - 040 + 1 185

Recettes

Compte 021 + 1 185

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 023 + 1 185

Recettes

Compte 777 - 042 + 1 185

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

LOGICIEL DE BIBLIOTHÈQUE - NOUVELLE PROPOSITION

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'étant donné que la Médiathèque départementale de la Haute-Marne est en cours de rédaction de son nouveau règlement d'intervention auprès des communes et intercommunalités, elle ne peut pas nous proposer à ce jour un devis pour l'informatisation en base l'hébergement par le Conseil Départemental. Ce dossier sera donc repropoé au conseil municipal ultérieurement quand toutes les propositions pour pouvoir délibérer seront reçues.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

MAISON RICHARD : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DE L'AVOCAT - réf : 2023-45

Vu la délibération n° 2022-55 en date du 27 septembre 2022

Vu le rejet par le Tribunal Judiciaire de Tours en date du 16 mai 2023 de la demande de Mesdames RICHARD

Vu la lettre en date du 30 juin 2023, Maître DIDIER, huissier de justice associé de la SCP DESCHARMES DIDIER

PACOTTE 52200 LANGRES (52), nous a transmis l'assignation devant Messieurs Mesdames les Président et conseillers composant la COUR D'APPEL D'ORLÉANS statuant sur la déclaration d'appel des requérantes à l'encontre du jugement prononcé le 16 mai 2023 par le Tribunal Judiciaire de Tours.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Mme le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat, Maître Frédéric DALIBARD du Cabinet WALTER & GARANCE AVOCATS 37304 JOUE LES TOURS pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise Mme le Maire à ester en justice auprès de la Cour d'appel d'Orléans, dans le dossier n° RG 23/01428.

Désigne Maître Frédéric DALIBARD du Cabinet WALTER & GARANCE AVOCATS 37304 JOUE LES TOURS (37), pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU REZ DE CHAUSSÉE DU 2 PLACE DE L'ÉGLISE - réf : 2023-46

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande de Mme MICHELOT Lucile qui souhaite louer l'appartement communal situé au rez-de-chaussée du 2 Place de l'Eglise à Varennes sur Amance, afin d'y installer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter de louer l'appartement communal situé au rez-de-chaussée du 2 Place de l'Eglise à Varennes sur Amance, à Mme MICHELOT Lucile, Présidente de l'Association "La Maison du Bonheur", afin d'y installer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) ;
- de fixer le prix du loyer mensuel à 200 € révisable annuellement au 1er octobre de l'année n+1. Le bail de ce logement débutera le 15 septembre 2023 ;
- d'exonérer durant un an le versement du loyer mensuel, ainsi la fourniture d'eau et de combustible (chauffage au gaz en citerne) et d'étudier la situation au bout d'un an ;
- de demander le versement d'un mois de caution à l'issu de cette première année ;
- que les charges courantes (électricité et redevance d'ordures ménagères et assurances) seront à sa charge dès le 15 septembre 2023 ;
- en cas de résiliation du bail de la part du locataire avant le 14 septembre 2024, la commune se réserve le droit de lui facturer la totalité ou partiellement des loyers exonérés durant cette première année ;
- d'autorise Mme le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces qui seraient utiles à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MAISON DE MARCEL ARLAND - DONATION A LA COMMUNE - réf : 2023-47

Vu la délibération n° 2023-09 en date du 07 février 2023

Vu la visite effectuée par les conseillers municipaux sur site

Considérant l'exposé de Madame le Maire suite aux divers contacts pris pour étudier un éventuel futur réaménagement de la maison Marcel Arland et les divers conseils reçus proposant une acceptation de ce don.

Considérant que l'état général actuel de la maison est mauvais et que l'estimatif d'un réaménagement serait très onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote

Vote : Pour 2 Abstention 4 Contre 3

Le don de la maison familiale de Marcel Arland est refusé par le conseil municipal.

FORÊT COMMUNALE : COMMERCIALISATION DES BOIS FACONNÉS DES PARCELLES 4 - 29 - 31 - 34 - 35 - réf : 2023-48

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'exploiter en régie les parcelles 4-29-31-34-35

1) Commercialisation des bois façonnés - Saison : 2023-2024

■ décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune de Varennes-sur-Amance accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

2) Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent)

Essence	Volume indicatif par typologie (m3)		
	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
CHENE	100		
HETRE	160		
FRENE	160		
Feuillus DIVERS	100		

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1 % correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

-décide d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SÉCURITÉ DES ABORDS DE L'ÉCOLE - COURRIER DU DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE - réf : 2023-49

Madame le Maire donne lecture du courrier du délégué départemental de l'éducation nationale.

Le conseil municipal rappelle qu'une étude d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communal a été commencée.

Le conseil municipal demande la réfection du radar pédagogique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite qu'un projet global soit monté avec :

- La création d'une zone 30 à compter d'une partie de la rue de la Louvière jusqu'au début de la rue Varandelle en limite de la Place de l'Eglise
- Le respect de l'interdiction de stationner sur les trottoirs aux abords des écoles le long de la RD 14 avec une pose de barrières ou de plots fixes de sécurité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de demander l'assistance au service du Département pour ce dossier
- de créer un nouveau projet de sécurisation des abords de l'école
- d'autoriser Mme le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE PASSAGE SUR TERRAIN PRIVÉ ENTRE LES PACELLES CADASTRÉES AB 243 ET ZN 38 - réf : 2023-50

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à une alerte incendie et intrusion aux écoles, la Gendarmerie a suggéré de créer une sortie de secours derrière les écoles en passant sur un terrain privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de créer un passage avec la pose d'une porte d'accès pour uniquement les services de secours entre la parcelle cadastrée AB 243 appartenant à la commune de Varennes-sur-Amance et la parcelle cadastrée ZN 38 appartenant à M. CARRE André.
- d'accepter la convention de passage sur terrain privé ci-jointe en annexe avec M. CARRE André
- que tous les frais de création et d'entretien de ce passage seront à la charge de la commune de Varennes-sur-Amance
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces qui seraient utiles à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE HAUTE-MARNE - réf : 2023-51

Madame le Maire propose d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Marne (CAUE), afin d'obtenir de l'aide dans le cadre de projets d'aménagements sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Marne (CAUE) avec un coût de 35 € + 0.30 € / habitants
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Remerciements

Madame le Maire donne lecture des courriers de remerciements des familles suite au décès de Mme RUSTAUT Eliane et de Mme POINSOT Christiane.

Passage de l'Agence Mobile I52

Tremplin 52 a créé une Antenne Mobile en milieu rural, afin d'aller vers les publics invisibles et de leur proposer un parcours d'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'un accompagnement au sein de l'Association Intermédiaire. Le but est de se rapprocher de ces personnes en adoptant des pratiques de proximité et qui sont "hors les murs".

En second objectif, ils souhaitent apporter un service à de nouveaux utilisateurs sur l'ensemble des communes pour favoriser les "emplois locaux" et participer au développement du territoire. En développant le réseau, nous serons en

mesure de proposer des emplois à des personnes en manque de mobilité sur leur propre commune.

Qui tiendra les permanences ?

Les permanences et l'animation seront assurées par Mme Emeline KRUG, pour accompagner le public accueilli dans leurs démarches. Ils inviteront de nombreux partenaires au fur et à mesure (Mission locale, Pôle emploi, assistants sociaux, Cap emploi...) pour m'accompagner et répondre aux besoins des populations en milieu rural.

Quelles informations pourra-t-on venir chercher ?

Les personnes accueillies pourront venir découvrir les métiers et services que l'association propose, le fonctionnement de l'association, s'inscrire ou encore demander une mise à disposition de personnel.

Dans quelles communes circulera le camion et sur quelle période ?

Le dispositif va d'abord être déployé sur le sud haut-marnais puis il sera étendu à tout le département. L'idée est de faire circuler le camion 5 jours sur 7 et le planning établi sera consultable sur notre site internet :

<https://www.tremplin52.org/agence-mobile> ainsi que sur les réseaux sociaux.

Suite à la demande de Tremplin 52, nous avons autorisé le passage de l'Agence mobile I52.

Le premier passage est programmé le jeudi 28 septembre 2023 de 8h30 à 10h avec ou sans rendez-vous

Véhicule itinérant : Les infos de Louise & Michel.e

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Haute-Marne a mis en circulation un véhicule itinérant destiné à proposer des permanences gratuites, confidentielles et sans rendez-vous dans les communes de Haute-Marne.

Au sein de ce véhicule, sont abordées les thématiques suivantes :

- Accès au droit
- Lutte contre les violences
- Insertion professionnelle, emploi et formation
- Vie familiale et parentalité
- Santé et sexualité
- Education et citoyenneté

Suite à la demande de créneaux pour l'organisation de permanences, la commune va y répondre favorablement.

Lieux pour promouvoir les activités physiques

Suite à des informations reçues et étant donné qu'il y a les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024, des aides sont mises en place pour les créations de lieux pour promouvoir les activités physiques dans les communes.

L'assemblée demande que la commune se renseigne sur les possibilités qu'elle pourrait avoir pour l'éventuelle création d'un City Park.

ÉTAT CIVIL



DÉCÈS :

Nous avons enregistré les décès de

- Madame THOMASSIN Veuve MARTINET Liliane le 07 août 2023

Et de

- Madame VILLEMIN veuve GIRAULT Colette le 21 juillet 2023 à Fontenay aux Roses (92)

Services et commerces

Les infos utiles

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les horaires d'ouvertures sont :

Du Lundi au vendredi : 9h00 à 11h30

Samedi : 8h30 à 11h

Information : Vous pouvez également y retirer vos sacs de tri (bleus et jaunes) en dehors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Les horaires d'ouvertures sont :

Le Mardi : 9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Le Jeudi : 9h30 à 11h30

En cas d'urgence, s'adresser auprès des personnes suivantes :

- Maire : Mme Malou DENIS - 4 rue du Pâquis - 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12
- 1^{er} adjoint : M. Olivier SAUSSOIS - 36 rue Varandelle - 06 09 02 05 94
- 2^e adjoint : M. GRASPERGE Emmanuel - 4 rue Sainte Barbe - 06 75 74 87 93

CABINET MÉDICAL 19 Place de l'Eglise (à côté du Garage Martinet) :

Dr MIDY Véronique de Fayl-Billot et Dr WINGER Jean-Marc de Neuilly l'Evêque

Permanences du Dr WINGER Jean-Marc : le mardi matin

Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Neuilly l'Evêque au 03 25 84 03 35

Permanences du Dr MIDY Véronique : le mardi après-midi et le jeudi matin

*Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Fayl-Billot au 03 25 86 15 20
ou uniquement les jours de permanence à Varennes sur Amance au 03 25 90 62 44*

GENDARMERIE : Tous les mercredis, la gendarmerie de Varennes-sur-Amance est ouverte au public de 14h à 18h.

GARAGE MARTINET : Jean-Marc vous accueille du mardi au samedi

CORRESPONDANT DU JOURNAL LE JHM : M. LANDRU Bernard – 07 80 30 12 80 -
bernard.landru@outlook.com

RAMASSAGE DES OBJETS MÉTALLIQUES POUR L'ANNÉE 2023 :

Mme Edith HUMBERT de Isches (88) fera un ramassage d'objets uniquement métalliques (les autres objets seront laissés sur place)

- Le Mercredi 11 octobre 2023

Vous pouvez la contacter au 03 29 07 94 47 ou 06 45 39 64 16.

Bibliothèque - médiathèque

Les bénévoles de la bibliothèque seront heureux de vous accueillir aux horaires habituels (le mercredi et le samedi de 10h à 12h).

Le cercle de lecture reprend à compter du samedi 7 octobre 2023. Pour plus d'informations, contacter Mme Estelle LAVEY.

Au Bar Masqué

Comme de coutume, le Bar Masqué vous propose tabac, gaz, journaux, française des jeux, paiement de proximité (factures Trésor Public, amendes), repas.

Ouvertures : mardi, jeudi, vendredi 9h-13h30/17h30-20h30 (fermeture en fonction de la fréquentation)

Mercredi, dimanche 10h-13h30.

Samedi : 10h-13h30/ 17h30 00h00

Maison d'Assistants Maternelles de Varennes-sur-Amance

La Maison d'Assistants Maternelles de Varennes-Sur-Amance va ouvrir ses portes prochainement !

Lucile Michelot, Auxiliaire de Puériculture diplômée d'état & Assistante Maternelle agréée est heureuse de vous proposer ses services au sein de « La Maison Du Bonheur » !

Quatre agréments sont d'ores et déjà disponibles pour des enfants de 0 à 12 ans.

Horaires flexibles, du lundi au vendredi.

Accueil dans une structure adaptée à la sécurité & au bien-être de tous, juste à côté de l'école maternelle & primaire !

N'hésitez pas à me contacter pour plus d'informations au 06.68.90.33.61 ou par mail

: lucile.michelot0212@gmail.com

À bientôt, Lucile

C'est la rentrée !!!

L'école de Varennes compte 36 élèves de la moyenne section au CM2. Classe maternelle CP avec 2 enseignantes : les lundis Mme Bertholet Aurélie et le reste du temps Mme Gay Mathilde, toujours secondée par Mme Goulerot Paola, Atsem. La classe compte 16 élèves : 7 moyens, 2 grands et 7 cp. Classe élémentaire avec Mr Husson Olivier et Mme Poinsel Martine, Aesh compte 20 élèves : 3 CE1, 6 CE2, 10 CM1 et 1 CM2.

Bilan projets de l'an dernier :

Projet E3D : l'école a obtenu le label niveau 1 (démarche de développement durable)

Projet bibliothèque : Plus de 1500 euros de commande de livres. Cela nous a permis de compléter la bibliothèque de l'école avec de nouveaux ouvrages, avec des thèmes plus en adéquation avec notions travaillées en classe et d'avoir du matériel neuf.

Projets en collaboration avec l'école de Parnot

Journée science : permet aux élèves de faire des expériences et de se rencontrer autour d'un thème scientifique commun. Pour les maternelles et Cp c'était sur l'air et pour les élémentaires c'était sur le réchauffement climatique.

Projet jardinage : en collaboration avec l'association Natur'ailes et Angie nous avons créé de nouveaux espaces de culture et construit une zone de compostage et une zone humide pour la reproduction des grenouilles... Nous avons construit des niches à insectes.

Voyage à Paris (sortie de fin d'année) : Nous remercions tous les donateurs qui nous ont permis de financer cette sortie exceptionnelle.

Projets 2023-2024 :

-ONF : Nous allons poursuivre notre projet commencé l'an dernier. Une rencontre est prévue avec Loukas pour discuter des actions pour cette année.

-Continuité projet jardin : Volonté d'agrandir le côté verger, coin mare, agrandir la zone potagère, créer du mobilier. Avec la vannerie : création d'arts, de décorations.

-Ecole dehors : Volonté de faire des enseignements dehors sur un temps défini.

-Continuité fresque : Réalisation fresque historique avec la classe élémentaire.

-Projet musique : Une rencontre est prévue avec l'école de musique de Bourbonne. La volonté pour les deux classes est de créer des instruments de musique, travailler sur les instruments de musique.

-Intervention adateep (Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public)

-Éducation artistique et culturelle : Tinta'mars et les diseurs d'histoires

-Cycle natation : du CP au CM2, entre le 15 février au 29 mars.



LIVRES SERVICE



Emprunter, échanger et donner des livres, c'est faire circuler les histoires qui nous ont emportés. Partager de la culture et de l'imaginaire, en quelques coup de pinceaux.

Nous vous informons que Mme Hillegonda VAN BOCKHOVE et M. Jurgen VAN CAUWENBERGH ont mis à votre disposition, dans le lavoir réhabilité rue Varandelle, deux caisses à livres et une vitrine.

Cette action est en complément de la médiathèque communale.



ASSOCIATIONS – Infos et dates à retenir

Commune de Varennes-sur-Amance :

- **Cérémonie du 11 novembre** : Madame le Maire et les membres du conseil municipal vous invitent à participer à la cérémonie commémorative. La cérémonie a lieu le samedi 11 novembre 2023 à 11h00 au monument aux morts, suivie d'un apéritif offert.

Écoles de Varennes-sur-Amance :

- **Vendredi 22 décembre 2023 début de soirée** : Spectacle des enfants des écoles à la salle des fêtes Marcel Arland, suivi de l'arbre de Noël.

Association « Les Petits Loups 52400 » :

- **Samedi 28 octobre 2023** : Halloween à salle Marcel Arland – Programme : 14h projection d'un film, 15h45 départ de la déambulation dans le quartier du Viau et 17h retour à la salle avec distribution d'un chocolat chaud avec une animation musicale
- **Dimanche 29 octobre 2023** : Loto à la salle Marcel Arland
- **Samedi 18 novembre 2023** : Repas moules frites à la salle Marcel Arland
- **Dimanche 03 décembre 2023** : Repas pour le Téléthon à 12h - Choucroute
- **Dimanche 07 avril 2024** : Représentation de la troupe de théâtre de Chalindrey à la salle M. Arland. L'association de l'Église est associée à cette manifestation.

Amicale Saint Gengoulf :

- **Dimanche 15 octobre 2023** : Les Diseurs d'Histoires avec la conteuse Hélène Bardot avec le spectacle « 1907, la révolte du Petit Vigneron » à 17h à la salle Marcel Arland
- **Samedis 4 et 11 novembre à 20h30 et Dimanches 5 et 12 novembre 2023 à 14h30** : Théâtre de la troupe Campagne de Varennes-sur-Amance à la salle Marcel Arland

FOYERS RURAUX HAUTE-MARNE
Une initiative de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Haute-Marne en partenariat avec l'amicale Saint Gengoulf / Foyer Rural de Varennes-sur-Amance

CONTEUSE
HÉLÈNE
Bardot

POUR LA VICTOIRE
« 1907, la révolte du petit vigneron »
Tout public à partir de 14 ans

VARENNES/AMANCE
SALLE MARCEL-ARLAND
Dimanche 15 octobre 2023 à 17h

Festival itinérant pour petits et grands
33 Édition
DISEURS D'HISTOIRES

Tout usagers : 5 €
Réservation au 06 20 66 61 14

HÉLÈNE
Bardot

« 1907 : la révolte du petit vigneron »
Tout public à partir de 14 ans
Durée : 1h15

« Aver tan de bon vin e pas poder manjar de pan... »

Dans le Midi, les cours du vin sont au plus bas : C'est la crise ! Les vigneronns ne se résignent pas à la misère. Face à l'indifférence du gouvernement de Clémenceau, ils manifestent massivement et sont soutenus par la population et leurs élus : plus de 430 municipalités démissionnent... Les troupes, gendarmes et régiments, sont dépêchés et occupent militairement le Midi...

« Café d'Argeliers, un matin de 1903, Marcelin Albert, viticulteur et cafetier de métier depuis plus de trente ans, coiffe son chapeau gris aux larges bords, sort, donne trois tours de clés, boucle son café et part... Inspiré, armé de mots... Il était une fois 1907 ! »... Histoire d'une révolte contre la misère, histoire enracinée telle une légende dans les mémoires.

A VARENNES-SUR-AMANCE
Dimanche 15 octobre à 17h
Réservation au 06 20 66 61 14

Samedis 4 et 11 novembre 2023 à 20H30
Dimanches 5 et 12 novembre 2023 à 14H30
Salle Marcel Arland à VARENNES SUR AMANCE
La troupe de théâtre de Varennes
« CamPagne »
Vous présentera



ET SURTOUT POUR LE PIRE

De Viviane TARDIVEL

Entrées : 7 €

réservations : 03 25 90 61 64

Bonjour,

Coucou nous revoilà. On prend les mêmes plus Angélique qui revient.... et on recommence.

Après 10 mois d'intenses répétitions, nous vous proposons une nouvelle pièce : "Et surtout pour le Pire" de Viviane TARDIVEL.

Résumé : Rendez-vous chez la juge Gabrielle Laloit pour Paulin et Fanny. Paulin veut divorcer. Il ne supporte plus sa femme Fanny qui pourtant lui obéit au doigt et à l'œil. Mais Marius et Rose, suite à une erreur de convocation, ont également rendez-vous chez la juge pour le même motif, le même jour et à la même heure. Rose, menant son mari à la baguette, veut divorcer de Marius pour des motifs on ne peut plus surprenants ! Jo, plombière de son état, voit débarquer ces deux couples alors qu'elle devait être seule pour réparer un dégât des eaux dans la salle d'attente. Ajoutez une juge perturbée par l'opération d'une proche et une secrétaire accro au portable. De quiproquo en quiproquo fous rires assurés

Samedis 4 et 11 novembre 2023 à 20H30
Dimanches 5 et 12 novembre 2023 à 14H30

A la Salle Marcel Arland à Varennes sur Amance

Réservations possibles Chez Mme Noëlle NOLLE 03 25 90 61 64

La troupe camPagne

PS : Jeudi 26 octobre 2023 : représentation à Bourbonne

Association Natur'Ailes :

Ateliers d'automne à Natur'Ailes:



> **1er octobre** : Cosmétiques naturels 14h/17h
Gratuit pour les habitants de la CCSF/10€ autres

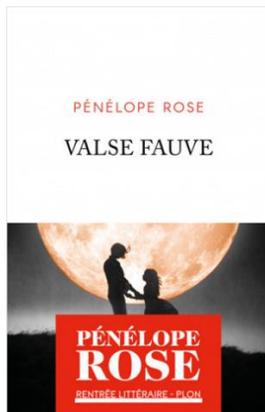
> **5 novembre** : Encens artisanaux 14h/17h
Gratuit pour les habitants de la CCSF/10€ autres

Troc graines le 15 Octobre de 10h à 17h à Arbigny lors de la fête de la biodiversité : un événement en collaboration avec les Croqueurs de pommes et l'association Future nature d'Arbigny

Les rendez-vous des terroirs

La 4ème édition du marché estival de Varennes, soutenu par la mairie, s'est terminé mardi 5 septembre. On pouvait trouver, chaque semaine, les légumes du fort de Montlondon, les fromages de chèvres de Mr Bertrant, les jus de fruits de David, le miel et les œufs de cailles de Mme Dezan, et un vendeur de saucissons. Cette année, une vannière et des créatrices de vêtements, chapeaux, sacs et diverses pochettes étaient également présentes pour faire connaître leurs produits Les producteurs ont fait un bilan positif de leur saison et ont décidé de se retrouver dès juin 2024.

Deux fois dans la saison, le petit marché s'est délocalisé derrière l'église, dans le jardin de l'association Natur'Ailes, qui est depuis cette année porteuse de l'événement. Sur ces temps forts, les 11 juillet et 8 août, en plus des commerçants habituels, de nombreux artisans étaient présents : savon, bougie, bijoux, coutellerie... Les visiteurs pouvaient également profiter d'animations et déguster les assiettes apéro des producteurs. Une formule qui a plu et qui sera certainement reconduite l'an prochain.



Lecture

La valse fauve de Rose L'Épervier

Pénélope-Rose Lévêque comédienne et actrice, on le savait, mais romancière pas encore. Eh bien, elle est désormais entrée dans le cénacle des écrivains avec « *Valse fauve* ». Un début promoteur !

Issue d'une famille d'artistes qui trouve une grande part de ses racines à Varennes-sur-Amance, Pénélope-Rose a été vue et entendue sur les planches des théâtres parisiens, au cinéma et à la télévision. Depuis plusieurs années, le clavier de l'écriture la démangeait. Là-dessus, un passé familial a joué pour sa fiction. Pénélope Rose s'explique : « *L'histoire de « Valse fauve » a été inspirée par une correspondance entre mon arrière-grand-mère et mon arrière-grand-père, alors qu'elle vivait à Varennes-sur-Amance, et lui était fait prisonnier par les Allemands* ». Notons que, à titre de reconnaissance pour cet héritage maternelle, Pénélope Rose dédie son ouvrage à Mimi, [Michèle A.T., sa grand-mère].

Comme Pénélope Rose l'a laissé supposer dans le préambule à sa fiction, l'ouvrage nous plonge dans la 2^{ème} Guerre mondiale avec son lot d'horreurs. Le personnage central se nomme Rose L'Épervier. Ce qui accroche d'emblée et apporte du poids au roman c'est que Rose L'Épervier expose son point de vue, livre son ressenti dès l'entrée en lecture. Rose - la narratrice du roman ! - n'a que dix-neuf ans mais déjà des idées bien arrêtées, un caractère intègre et une volonté d'indépendance. Elle ne veut pas être une de ces femmes qui n'ont que l'objectif d'être épousées, ce qu'elle appelle être « une cocotte ». Cela dit, pour l'heure, les hommes - dont ceux du village - sont sur le front à descendre les « Salauds » et elle s'en intéresse peu. Néanmoins, avec ses convictions de jeune fille et une sensibilité à fleur de peau, elle ne comprend pas à quoi riment ces tueries, ces affrontements d'hommes contre des hommes. Elle se heurte aux agissements des adultes. Elle vit l'amour avec un accordéoniste - bientôt appelé -, mais sait rester une femme libre. Finalement, dans cette violente tourmente, Rose L'Épervier s'émancipe, mûrit et se remet en cause. Elle ne craint pas d'affronter l'horreur et rebondit. On la suit dans son village – tellement ressemblant à Varennes avec sa vallée de l'Amance ! - puis dans une traversée de Paris durant l'Occupation tel un épervier dans une valse folle, avec pour seule devise : « *Faire mourir, ce serait pire que mourir* ».

La « *Valse fauve* » de Pénélope Rose est « *un grand bal vers la Liberté* ». La force de ce roman est sa puissance de ressenti, un ressenti plein de spontanéité, de nécessités vitales. Il s'en dégage des arômes de vie : « *Je retrouvais cette sensation revigorante, la même qui me donnait rendez-vous au réveil, lorsque j'allais fouler nu-pieds la rosée du matin pour m'asseoir face aux vallées de mon enfance et croquer des fruits tout juste cueillis. Je me sentais vivante.* » Imaginez cette scène à Varennes face à la vallée magique, un lieu fort évoqué avec Marcel Arland !

Pénélope Rose n'a pas vécu le conflit connu par ses grands-parents mais, elle donne sans le savoir une grande leçon en matière de Devoir de mémoire. Le timbre en est aussi fervent que celui de Mimi, les jours de commémoration aux monuments aux Morts.

M.Th.

A lire : « *Valse fauve* » par Pénélope Rose. Editions Plon, 272 pages. Prix Palissy, prix Brialy.

L'AGENCE MOBILE 52

COMPÉTENCES ET EMPLOI

L'agence de l'emploi et du service qui vient à vous



PENSEZ À NOS SERVICES

POUR VOS BESOINS DU QUOTIDIEN,
PARTICULIERS, ENTREPRISE OU COLLECTIVITÉS.

Entretien
à domicile

Jardinage

Petit
bricolage

Manutention

VOTRE EMPLOI, ON EN PARLE !
ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DANS
VOS DÉMARCHES VERS L'EMPLOI

ACCUEIL ET INFORMATIONS
AVEC NOS PARTENAIRES

agence.mobile@tremplin52.fr / 07 63 55 47 79

Venez nous rencontrer

**VARENNES SUR
AMANCE**

Cour de la mairie

Vendredi 13 octobre
De 14h à 16h

Avec ou sans RDV



LES INFOS DE LOUISE & MICHELE

INFO - ÉCOUTE - CONSEIL

Accueillir, informer, orienter et sensibiliser sur les droits des femmes et des familles en Haute-Marne



OBJECTIFS

Aller vers les publics

- Dans les communes rurales.
- lors d'événements (marchés, festivals).
- dans les établissements scolaires.
- dans le milieu professionnel.
- Etc.

Accueillir, informer, écouter

Tous les publics, sans distinction de genre, d'âge, etc.

Orienter les personnes

Vers les actions et structures de proximité

Echanger autour des thématiques

- Accès au droit
- Lutte contre les violences
- Insertion, emploi, formation
- Vie familiale, parentalité
- Éducation et citoyenneté
- Santé et sexualité



DOMAINES D'INTERVENTION



ACCÈS AU DROIT

Connaître ses droits pour les faire valoir

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

Contre toutes les formes de violences et de discriminations liées au genre

EMPLOI, FORMATION ET CREATION D'ENTREPRISE

Favoriser l'accès à l'emploi pour une véritable autonomie

VIE FAMILIALE ET PARENTALITÉ

S'engager pour une coparentalité

SANTÉ ET SEXUALITÉ

Prévenir et réparer

ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ

Éliminer les stéréotypes

UN LIEU D'ÉCOUTE ET DE CONSEIL

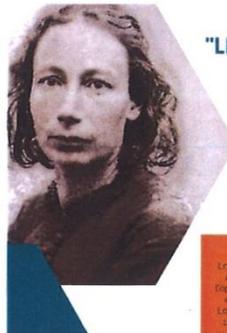
GRATUIT

ANONYME

SANS RENDEZ-VOUS



Entre nous, pas de tabous !



POURQUOI "LES INFOS DE LOUISE & MICHELE" ?

- Une initiative nationale déjà existante dans d'autres départements : "En voiture Nina et Simon e's"
- Le souhait d'adapter et de personnaliser cette démarche à la Haute-Marne, avec une figure historique, féminine, liée au département et représentant des valeurs d'égalité et de justice sociale : Louise Michel
- Michele : une écriture inclusive favorisant l'accès à toutes et tous quel que soit son genre

C'EST QUI, LOUISE MICHEL ?

Louise Michel, née en Haute-Marne en 1857, était une militante féministe et municipalitaire. Après être devenue institutrice, elle fonda une école gratuite et laïque. Elle participa à l'Exposition 1889 et fut élue pour enseigner à Paris, incarnant des militants et le langage en politique où elle défendait les droits des femmes et les femmes. Figure majeure de "La Commune de Paris", Louise Michel sera arrêtée et déportée vers Arles, en Nouvelle-Calédonie. Aujourd'hui, plus de 100 établissements scolaires portent son nom, en hommage à cette femme libre et forte.

NOUS CONTACTER



Barbara FROMHOLTZ

Coordinatrice - Van itinérant

lesinfosdelouisemichel@gmail.com
06 80 56 07 92

PERMANENCE A VARENNES-SUR-AMANCE – JEUDI 19 OCTOBRE 2023 DE 9H30 A 10H00